



# PAEC Aubrac lozérien

Campagne 2016

Réunion d'information – 20 avril 2016



# Mesures Agro- Environnementales et Climatiques (MAEC) - *Territoire de l'Aubrac* -

Un contrat MAEC (engagement volontaire pendant 5 ans)  
est constitué de plusieurs mesures,  
adaptées aux différents types de parcelles engagées.

# Règles d'éligibilité aux MAEC

- Exercer une **activité agricole**
  - Avoir la **maîtrise foncière** des terres pendant 5 ans  
*(En cas de départ en retraite : s'assurer que le repreneur souhaite poursuivre le contrat)*
  - Exploiter des **parcelles** déclarées en :
    - **SPH-SPL** : pâtures ou estives
    - **PP** : prairies naturelles de fauche
- *Ces parcelles doivent :*
- être situées en **zone prioritaire** (SIP)
  - inclure des **milieux à enjeux** (zones humides, pelouses, landes, prairies fleuries)
- Entretenir des linéaires de **haies, alignements d'arbres** ou **ripisylves**



# ENJEU n°1

## Zones humides et tourbières

Objectif : *Préservation des milieux, de leurs fonctionnalités et limitation des risques de pollution diffuse.*



# MAEC : LR\_AUBR\_ZH01

## « Gestion extensive des tourbières »

### Surfaces éligibles :

Tourbières hautes actives  
Tourbières de transition

### Cahier des charges :

- Enregistrement des pratiques
- Respect d'un chargement instantané maximal :
  - Pâturage continu (estives) : 1 UGB/ha (1 couple = 1 UGB)
  - Pâturage tournant : 1,4 UGB/ha
- Absence totale de fertilisation minérale et organique
- Absence totale d'amendements magnésiens et chaux

Rémunération annuelle : **107,91 €/ha** engagé



# MAEC : LR\_AUBR\_HE11

## « Gestion pastorale avec absence de fertilisation »

Surfaces éligibles :

Zones humides (hors tourbières)

Pelouses à Nard et landes IC

### Cahier des charges :

- Enregistrement des pratiques
- Plan de gestion pastorale
- Absence totale de fertilisation minérale et organique
- Absence totale d'amendements magnésiens et chaux

Rémunération annuelle : **107,91 €/ha** engagé



MAEC : LR\_AUBR\_ZH06  
« Ouverture d'un milieu  
humide en déprise »

Surfaces éligibles :  
Zones humides

Cahier des charges :

- Enregistrement des pratiques
- Plan de gestion pastorale
- Programme de travaux (du 15 août au 31 mars) :
  - Ouverture (dès la première année, sur sol portant, selon météo)
  - Entretien : une intervention au cours des 5 ans

Rémunération annuelle : **265,56 €/ha** engagé

# MAEC : LR\_AUBR\_ZH07

## « Mise en défens temporaire d'espaces sensibles »



Avant



Un an après

Surfaces éligibles :  
Tourbières

### Cahier des charges :

- Enregistrement des pratiques
- Respect de la mise en défens (5% de la surface engagée)
- Respect d'un chargement instantané maximal :
  - Pâturage continu (estives) : 1 UGB/ha (1 couple = 1 UGB)
  - Pâturage tournant : 1,4 UGB/ha
- Absence totale de fertilisation minérale et organique
- Absence totale d'amendements magnésiens et chaux

Rémunération annuelle : **156,30 €/ha** engagé



# MAEC : LR\_AUBR\_ZH05

## « Gestion extensive des tourbières »

Surfaces éligibles :

Tourbières hautes actives  
Tourbières de transition

### Cahier des charges :

- *Engagement de 80% minimum des zones humides de l'exploitation (hors parcelles drainées)*
- Enregistrement des pratiques
- Respect d'un chargement instantané maximal :
  - Pâturage continu (estives) : 1 UGB/ha (1 couple = 1 UGB)
  - Pâturage tournant : 1,4 UGB/ha
- Absence totale de fertilisation minérale et organique
- Absence totale d'amendements magnésiens et chaux

Rémunération annuelle : **227,91 €/ha** engagé



# MAEC : LR\_AUBR\_ZH04

« Gestion globale des milieux humides avec absence de fertilisation »

Surfaces éligibles :

Zones humides non drainées  
(fauchées et/ou pâturées)

## Cahier des charges :

- *Engagement de 80% minimum des zones humides de l'exploitation (hors parcelles drainées)*
- Enregistrement des pratiques
- Plan de gestion de la zone humide
  - Pâturage : chargement instantané limité à 1,4 UGB/ha
  - Fauche : selon altitude, après le 20 juin, le 1<sup>er</sup> ou le 10 juillet
- Absence totale de fertilisation minérale et organique
- Absence totale d'amendements magnésiens et chaux

Rémunération annuelle : **152,47 €/ha** engagé



# MAEC : LR\_AUBR\_ZH03

## « Gestion globale des milieux humides »

Surfaces éligibles :

Prés de fauche humides  
(non drainés)

### Cahier des charges :

- *Engagement de 80% minimum des zones humides de l'exploitation (hors parcelles drainées)*
- Enregistrement des pratiques
- Plan de gestion de la zone humide :
  - Pâturage : chargement moyen annuel maximal de 1,4 UGB/ha
  - Fauche : selon altitude, après le 20 juin, le 1<sup>er</sup> ou le 10 juillet
- Fertilisation limitée à 50 unités d'azote (minéral et organique)

Rémunération annuelle : **120,00 €/ha** engagé



## ENJEU n°2

# Entretien des pelouses et landes d'intérêt communautaire

*Objectif : Préservation et restauration des milieux : maintien des milieux ouverts, maintien de la richesse floristique.*



# MAEC : LR\_AUBR\_HE11

## « Gestion pastorale avec absence de fertilisation »

Surfaces éligibles :

Zones humides (hors tourbières)

Pelouses à Nard et landes IC

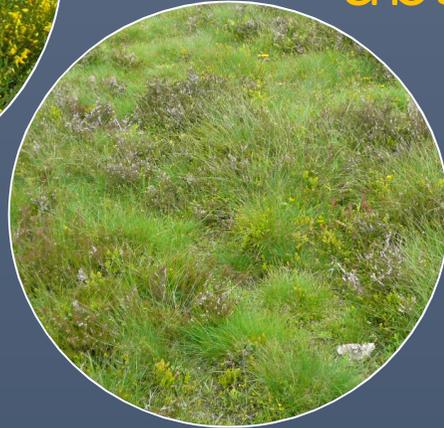
### Cahier des charges :

- Enregistrement des pratiques
- Plan de gestion pastorale
- Absence totale de fertilisation minérale et organique
- Absence totale d'amendements magnésiens et chaux

Rémunération annuelle : **107,91 €/ha** engagé

MAEC : LR\_AUBR\_HE12

« Gestion pastorale avec absence de fertilisation et entretien mécanique »



Surfaces éligibles :

Pelouses à Nard, Landes à Callune  
(Pâtures humides)

Cahier des charges :

- Enregistrement des pratiques
- Plan de gestion pastorale
- Absence totale de fertilisation minérale et organique
- Absence totale d'amendements magnésiens et chaux
- Entretien mécanique des ligneux – genêts, genévriers, épineux -, joncs (2 fois au cours des 5 ans), du 15 août au 31 mars

Rémunération annuelle : **146,91 €/ha** engagé



# MAEC : LR\_AUBR\_HE18

## « Travaux d'ouverture et gestion pastorale »

### Surfaces éligibles :

Pelouses à Nard et landes à Callune  
(en déprise)

### Cahier des charges :

- Enregistrement des pratiques
- Plan de gestion pastorale
- Programme de travaux (du 15 août au 31 mars) :
  - Ouverture (dès la première année)
  - Entretien : une intervention au cours des 5 ans

Rémunération annuelle : **265,56 €/ha** engagé



## ENJEU n°3

# Pelouses et prairies permanentes

Objectif : *Maintien de la richesse floristique.*



# MAEC : LR\_AUBR\_HE01

## « Prairies fleuries »

Surfaces éligibles :

Pelouses à Nard

Prairies naturelles de fauche

### Cahier des charges :

- Enregistrement des pratiques
- Présence d'au moins 4 plantes indicatrices du bon état agri-écologique des prairies permanentes parmi la liste locale.

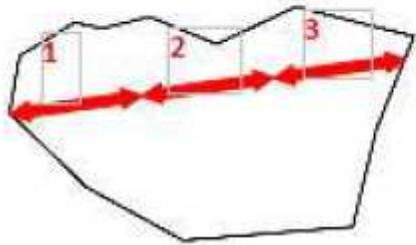
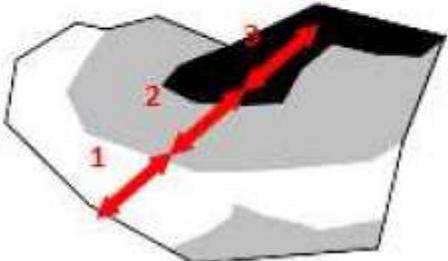
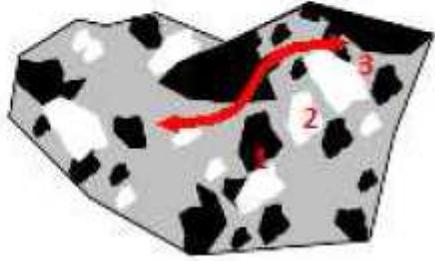
Rémunération annuelle : **66,01 €/ha** engagé

# La mesure « Prairies fleuries »

## Objectif : flore diversifiée

Selon une liste locale élaborée avec le Conservatoire Botanique National (guide d'espèces indicatrice du bon équilibre agro-écologique de la parcelle)

### Méthode :

<input type="checkbox"/> 1er cas : la végétation est homogène	<input type="checkbox"/> 2ème cas : la végétation est hétérogène et répartie selon un gradient	<input type="checkbox"/> 3ème cas : la végétation est hétérogène formant une mosaïque
Réalisation des observations sur chaque tiers le long de la diagonale la plus longue.	Réalisation des observations sur chaque tiers le long d'une diagonale de façon à rendre compte de chaque type de végétation.	Réalisation des observations en trois tiers le long d'un cheminement de façon à rendre compte de chaque type de végétation.
		

# PAEC

## Aubrac Lozérien

# Liste des espèces indicatrices

## Pelouses à Nard

Cette fiche présente les familles de plantes permettant d'évaluer la richesse floristique des Pelouses à Nard sur le territoire du PAEC Margeride. Cette liste est utile pour les mesures LR\_AUBR\_PF1 et SHP.

Sont représentées :  
 des plantes très communes  
 des plantes communes  
 des plantes peu communes



=> 4 de ces familles de plantes doivent être observées sur la parcelle selon de protocole décrit dans le cahier des charges de chaque mesure.



Association COPAGE  
 25, avenue Foch - 48 000 - MENDE  
 04 66 65 62 00

# Guide d'espèces

MESURES AGROENVIRONNEMENTALES CLIMATIQUES  
 Territoire PAEC « Aubrac Lozérien »

## Guide de reconnaissance des plantes indicatrices

Mesure LR\_AUBR\_HE01 « Prairies Fleuries »



La mesure LR\_AUBR\_HE01 cible les **prairies naturelles de fauche** de montagne et les **pelouses à nards** riches en espèces situées dans le **SIP2 « Natura 2000 »**. Elle est également éligible sur les **prés humides** de fauche situés dans le **PAEC Cœur**.

**Obligation** : présence d'au moins 4 plantes parmi la liste de 20 plantes ou groupes de plantes indicatrices présentées dans ce guide.

**Méthode de contrôle** : Le contrôle consiste en la vérification de la présence des plantes sur le terrain. Il s'agit de traverser la parcelle engagée le long de sa plus grande diagonale, ou selon un parcours prenant en compte l'hétérogénéité de la parcelle le cas échéant, et de juger de la présence d'au moins 4 plantes indicatrices sur chaque tiers de la diagonale.

1 <sup>er</sup> cas : la végétation est homogène	2 <sup>ème</sup> cas : la végétation est hétérogène et requiert un parcours	3 <sup>ème</sup> cas : la végétation est hétérogène formant une mosaïque
Observation des observations sur chaque tiers le long de la diagonale la plus longue.	Observation des observations sur chaque tiers le long d'une diagonale de façon à rendre compte de chaque type de végétation	Observation des observations en trois tiers le long d'un cheminement de façon à rendre compte de différents types de végétation



Informations, contacts :  
 CCAL - 07 87 60 49 31  
 COPAGE - 04 66 65 62 00

# Formation reconnaissance d'espèces – le 9 mai 2016



*Inscrivez-vous !*



## ENJEU n°4

# Maintien des éléments du paysage

Objectif : *Maintien et entretien du linéaire existant de haies, alignements d'arbres et ripisylve.*



MAEC : LR\_AUBR\_HA01 (1)  
LR\_AUBR\_RI01 (2) + AR01 (3)

Linéaires éligibles :

Haies (1) = 0,18 €/ml

Alignements d'arbres (3) = 3,96 €/arbre

Ripisylve, en bord de cours d'eau (2) = 0,85 €/ml

Cahier des charges :

- Enregistrement des interventions
- Entretien 1 fois au cours des 5 ans (plan de gestion) :
  - Elagage, recépage, taille
  - Matériel n'éclatant pas les branches (lamier, tronçonneuse)
  - Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars

Rémunération annuelle